



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 15 novembre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme AVENA et M. BOURNY

M. François REBSAMEN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Yves BERTELOOT, M. André GERVAIS, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Elisabeth BIOT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, Mme Lê Chinh AVENA, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Gérard DUPIRE, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. Claude PINON, M. Louis LAURENT, M. Stéphan CLAUDET, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Jacques DANIERE, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Jean PERRIN pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY pouvoir à M. Bernard RETY.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - ACE (Automatismes du Centre Est) -
Demande d'aide à l'immobilier pour la relocalisation de cette entreprise**

Créée il y a 30 ans, ACE emploie près d'une centaine de personnes pour un CA de 16 M€. La société fabrique et distribue des automatismes hydrauliques industriels.

Depuis 2003, elle est confrontée à un besoin d'extension de son site industriel et devant l'impossibilité de s'agrandir à Chenôve, a acheté un terrain de 10.272 m² sur le Parc d'activités Capnord pour y bâtir d'ici fin 2007 une unité de production de 6.113 m².

Cette nouvelle usine permettra à ACE de se développer et de réorganiser ses activités pour être encore plus compétitive.

Des moyens humains supplémentaires sont à la clé avec la création de 10 nouveaux emplois minimum sur les trois prochaines années.

Par courrier en date du 18 septembre, M. Jolimet, Directeur général d'ACE, nous précise que son activité se développe plus vite que prévu (+ 20 %), et qu'il est amené à revoir à la hausse ses prévisions d'embauche.

Le montant du programme d'investissement immobilier présenté et éligible s'élève à 3.780.000 € HT; l'investissement matériel s'élève quant à lui à 251.860 € HT.

Concernant l'aide à l'investissement immobilier, les collectivités décidaient en juin dernier d'octroyer les aides suivantes :

Région Bourgogne	80.000 €
Département de la Côte d'Or	45.500 €
Grand Dijon	45.500 €

Entre-temps, le Conseil général de la Côte d'Or a modifié son règlement d'intervention. Ainsi, au cours de la réunion de concertation de septembre dernier, une nouvelle répartition a été proposée :

Région Bourgogne	80.000 €
Département de la Côte d'Or	80.000 €

Comme l'encadrement communautaire l'autorise en matière de cumul d'aides, lequel prend en compte les aides attribuées au titre de l'investissement immobilier, de l'investissement matériel et au titre de l'emploi, il est proposé que le Grand Dijon intervienne aux côtés des partenaires locaux en accordant une aide à l'immobilier sous forme d'une subvention de 80.000 €, soit à la même hauteur que le Conseil général de la Côte d'Or.

Une convention précisant les modalités de versement de la participation au crédit-bailleur CICOBAIL, au profit de l'entreprise ACE, viendra formaliser cet engagement de partenariat.

Vu l'avis du Bureau et de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** aux côtés des partenaires locaux, une subvention de 80.000 € à la Société CICOBAIL, au profit de l'Entreprise ACE, dans les conditions prévues à la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 NOV. 2007

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **16 NOV. 2007**
Déposé en Préfecture le

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 NOV. 2007

DATE, le : 19 NOV. 2007

LE PRÉSIDENT,



CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE(*)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION

(*) à remplir impérativement par le maître d'ouvrage (accompagné du RIB)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

PORTEUR DU PROJET

19 NOV. 2007

RAISON SOCIALE : CICOBAIL
SIEGE SOCIAL : 4 quai de Bercy - 94229 CHARENTON LE PONT CEDEX
CORRESPONDANT : M. Grégory RABOISSON



BENEFICIAIRE

RAISON SOCIALE : SA ACE
SIEGE SOCIAL : 2 bis rue des Frères Montgolfier
21300 CHENOVE
NOMBRE D'EMPLOIS : 115
ACTIVITE : Fabrication d'équipements de contrôle des processus industriels
CAPITAL SOCIAL : 366.000 €
NOM DES DIRIGEANTS : M. Dominique JOLIMET

OBJET :

Acquisition / construction d'un bâtiment industriel

Coût de l'investissement retenu au titre de la procédure : 3.780.000 € HT

MONTANT DE LA SUBVENTION : 80.000 €

DETAIL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RETENU

- Construction	3.780.000 €
TOTAL éligible :	3.780.000 €

CONDITIONS SUSPENSIVES

néant

CONDITIONS PARTICULIERES

- Cette subvention sera payée en deux versements maximum au porteur du projet au fur et à mesure de l'avancement du programme sur présentation de factures acquittées certifiées par le porteur du projet après levée des conditions suspensives éventuelles.
- Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Grand Dijon dès sa signature, le contrat de crédit bail.
- Le solde d'un montant minimum de 10 % sera subordonné à la fourniture du contrat de crédit bail, de la déclaration d'achèvement des travaux et du contrat liant la SCI et l'entreprise utilisatrice le cas échéant.
- Le porteur du projet s'engage à fournir l'avenant au contrat de crédit bail ou tout document indiquant clairement le mode de rétrocession de la subvention.

CONVENTION « BATIMENTS INDUSTRIELS »

Entre les soussignés :

- **La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du ci-après désignée le Grand Dijon,
- **La Société CICOBAIL**, ci-après désigné le porteur du projet,
- **Et la SA ACE**, représentée par M. Dominique JOLIMET.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet – Montant

Une subvention de 80.000 € est allouée à CICOBAIL, montant équivalent à celui versé par le Département de la Côte d'Or, dans la limite du plafond fixé à 80.000 €.

Article 2 – Versement des fonds

La mise à disposition des fonds n'interviendra qu'après accomplissement des conditions suspensives et conditions particulières éventuelles figurant page 1.

Article 3 – Engagements particuliers

Pendant la durée du crédit bail ou de la location, le porteur du projet s'engage à :

- Informer préalablement Le Grand Dijon de toute modification concernant le contrat.
- Rétrocéder à l'entreprise la totalité de la subvention en l'incorporant dans le calcul du loyer.
- Faire figurer sur le panneau de chantier la mention suivante : « avec le concours financier du Grand Dijon ».

Pendant cinq ans, l'entreprise s'engage à :

- Signaler sans délai au Grand Dijon, tous faits ou événements majeurs susceptibles de modifier sa situation économique, financière ou juridique.

Article 4 – Exigibilité

Sauf dérogation accordée par le Grand Dijon, toutes les sommes versées au porteur du projet seront exigibles dans les cas suivants :

1. Si les renseignements ou documents fournis au Grand Dijon étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part du porteur du projet ou de l'entreprise,
2. En cas de transfert de l'activité de l'entreprise en dehors de l'agglomération dijonnaise quelles qu'en soient les raisons (au prorata du montant non amorti),
3. Si les engagements pris par l'entreprise au titre des conditions suspensives n'étaient pas tenus,
4. Si le taux de réalisation se révélait inférieur à 70 %.

La créance du Grand Dijon sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, six mois après réalisation d'une des conditions indiquées ci-dessus. La notification sera faite par lettre recommandée adressée au porteur du projet avec demande d'avis de réception. Un titre de recette sera émis.

Article 5 – Election de domicile – Attribution de juridiction – Frais

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Grand Dijon. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière. Tous droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du porteur du projet qui s'oblige à leur paiement.

Fait en autant d'exemplaires que de parties contractantes.

A Dijon, le

Le porteur de projet (1),

L'entreprise (1),

Le Président du Grand Dijon,

(1) signature précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE, qualité du signataire »